

Conditions générales du cours de conduite G40

Champs d'application

Ces conditions générales du G40 (CG G40) s'appliquent au cours G40 organisé par l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture.

Conditions de participation

- Le participant doit être titulaire d'un permis de conduire valable de catégorie G ou supérieure.
- Première journée: amener son véhicule à moteur agricole (tracteur limité à 30 ou à 40 km/h), équipé d'un dispositif de protection du conducteur, immatriculé avec une plaque verte, brune ou blanche, sans chargeur frontal.
- Deuxième journée: amener également une remorque agricole (non chargée) dotée de freins continus (poids garanti d'au moins 3'500 kg).
- Les véhicules doivent être propres et en bon état de fonctionnement. Ils doivent également être conformes aux prescriptions de la loi sur la circulation routière (LCR).
- Le participant doit maîtriser la conduite du véhicule et avoir les connaissances nécessaires pour le manier en toute sécurité.

Si ces exigences ne sont pas remplies, le participant ne sera pas admis au cours. Les infractions graves aux injonctions des instructeurs ou à la loi sur la circulation routière peuvent mener à l'exclusion du cours, sans droit au remboursement du montant payé.

Autorisation exceptionnelle

Une autorisation exceptionnelle personnelle est envoyée par l'ASETA au participant un mois avant le premier jour de cours. Elle lui permet, associée au permis de conduire de catégorie G, de s'exercer au volant d'un tracteur agricole roulant à 40 km/h et de conduire la remorque uniquement pendant le cours sur le lieu duquel elle sera amenée par le chemin le plus direct.

Inscription, prestations et paiement

En s'inscrivant, le participant accepte nos CG G40. L'inscription est contractuelle à partir de la date d'expédition de notre confirmation écrite. Les prestations sont définies dans le descriptif du cours (Aide-mémoire G40). Le montant facturé est payable avant le début du cours.

Assurance

Il incombe au participant de disposer d'une couverture d'assurance suffisante.

Repas de midi

Le repas de midi des deux jours de cours est organisé sur place par l'instructeur et à la charge du participant.

Conditions d'annulation d'inscription

- L'annulation d'inscription à un cours doit être effectuée par écrit (lettre, fax, courriel).
- Des frais administratifs de CHF 60.- seront perçus lors d'un désistement intervenant plus de 10 jours avant le début du cours.
- Des frais administratifs de CHF 150.- seront perçus lors d'un désistement intervenant moins de dix jours avant le début du cours.
- En cas d'absence injustifiée (sauf présentation d'un certificat médical) au cours ou d'annulation le jour-même, le montant de la facture ne sera pas remboursé.

L'ASETA se réserve le droit d'annuler des cours pour des raisons techniques, sécuritaires ou météorologiques. Dans ce cas, des dates de remplacement seront proposées aux personnes annoncées ou le coût total du cours leur sera remboursé.

Attestation de participation – inscription catégorie G40

Après avoir suivi le cours, le participant recevra une attestation de participation et un bon d'échange de la Vaudoise Assurance d'une valeur de CHF 100.-. L'ASETA confie au service des automobiles compétant de reporter l'inscription catégorie G40 dans son permis de conduire.

Protection des données

Par le règlement de la facture, vous autorisez l'ASETA à conserver vos données personnelles à des fins de gestion (administration, analyse statistique, marketing), à les remettre à des tiers mandatés pour le traitement des données liés par une stricte confidentialité ainsi qu'à les utiliser pour le développement de nouveaux produits ou prestations liés à la formation continue.

Droit applicable et fort juridique

Toutes les relations juridiques avec l'ASETA sont soumises au droit suisse. Le fort juridique est le siège de l'ASETA.